DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-64

Stationnement interdit pour cause de cérémonie de mariage :

Places de stationnement devant la Mairie

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la cérémonie de mariage prévue pour le samedi 13 septembre 2025 entre Monsieur Dylan EMERY et Madame Ambre MABILAT ;

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de mariage se déroulant le samedi 13 septembre 2025, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant la Mairie.
Ceci, du vendredi 12 septembre à 16 h au samedi 13 septembre 2025 à 16 h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Courson-les-Carrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Futurs époux (selon courriels précisés dans leurs dossiers de mariage);
- Gendarmerie de courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières, le 01/09/2025

Le Maire,
Maryline THIEULENT

MAIRIE DE COURSON LE... REPUBLIQUE FRANÇAISE 89560